

Séance ordinaire  
du 16 février 2026

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-JOLI

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU SEIZIÈME (16<sup>E</sup>)  
JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX-MIL-VINGT-SIX (2026) À  
COMPTER DE 20 H 00 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU  
40, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

**PRÉSENTS**

M. Martin Soucy, maire  
M. Claude Vézina, conseiller du district 1  
Mme Annie Blais, conseillère du district 2  
M. Robin Guy, conseiller du district 3  
M. Vallier April, conseiller du district 4  
Mme Mélissa Brochu, conseillère du district 5  
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

**AUSSI PRÉSENTS**

Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière  
Mme Carole Raîche, directrice générale  
Mme Élane Guilbault, directrice des ressources humaines

Quatre 4 contribuables

M. Jason Doiron et  
M. Marc Després de la Télévision de La Mitis

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*.

**MOMENT DE RÉFLEXION**

26.02.49

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET  
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE  
CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*. Je souhaite la bonne année à tous les citoyens de la Ville de Mont-Joli.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

26.02.50

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour,

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026.

#### **ADMINISTRATION**

4. Proclamation – Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive 2026.
5. Politique administrative encadrant les processus de communication entre les élus et les employés : adoption.
6. Cotisation annuelle de Loisirs et sports Bas St-Laurent pour l'année 2026 – Renouvellement : autorisation.
7. Maison des jeunes de Mont-Joli Inc. – Bail de location au 1643, boulevard Jacques-Cartier : autorisation de signature.

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

8. Groupe Colas Québec Inc. – Bail de location : autorisation de signature.
9. Développement économique industriel – demande de subvention au ministère de l'économie, de l'innovation et de l'énergie (MEIE) – volet 2 : autorisation.
10. Mitis en affaires : nomination.
11. Palais de justice – Entente visant à définir le partenariat attendu entre la MRC La Mitis et la Ville de Mont-Joli dans le cadre des démarches visant l'implantation d'un point de service de justice sur le territoire de la Ville de Mont-Joli : autorisation.

#### **FINANCES**

12. Versement de dons : autorisation.

#### **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

13. Directrice des ressources humaines – Service des ressources humaines : employée permanente.
14. Directeur des communications et des relations avec les citoyens – Service des communications : embauche.
15. Préventionniste – Service des incendies : embauche.
16. Lettre d'entente – Service des incendies : acceptation.
17. Opérateur 2 (hiver) – Service des travaux publics : embauche.
18. Formation officier d'opérations en sécurité incendie : autorisation.
19. Formation Programme triennal d'immobilisation sous tous ses angles – Administration générale : autorisation.
20. Formation Démystifier l'urbanisme – Développement économique : autorisation.

#### **LOISIRS**

21. Appel d'offres n° LOI-2025-003 : Bibliothèque Jean-Louis Desrosiers - Réaménagement d'une partie de l'étage pour l'implantation du projet Mitis Lab – Demande de changement A 01 : autorisation.
22. Entente de développement sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-St-Laurent 2026-2028 : acceptation et autorisation de signature.
23. Tournoi de volleyball Omnium Yves-Lévesque à l'école du Mistral – Contrat de partenariat : autorisation de signature.

24. Contrat de remplacement du chauffe-eau pour la surfaceuse à l'Amphithéâtre Desjardins : octroi.

## **URBANISME**

25. Modification de la demande à la MRC de la Mitis visant une modification des zones d'aménagement prioritaires et différées au schéma d'aménagement et de développement en vigueur.
26. Procès-verbal de la réunion du 4 février 2026 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : dépôt.
27. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 1477, boulevard Jacques-Cartier.
28. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 1303, boulevard Jacques-Cartier.
29. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 1384, boulevard Jacques-Cartier.
30. Affaires nouvelles.
31. Période de questions.
32. Clôture et levée de l'assemblée.

26.02.51

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026;

**CONSIDÉRANT QUE**, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026, tel que rédigé.

## **ADMINISTRATION**

26.02.52

## **PROCLAMATION – JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux

outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation daté du 3 février 2026 ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

26.02.53

**POLITIQUE ADMINISTRATIVE ENCADRANT LES PROCESSUS DE COMMUNICATION ENTRE LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS : ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'efficacité de l'administration municipale passe, entre autres, par des processus de communication bien établis, permettant un partage de l'information fluide, précise et pertinente entre les employés municipaux, les membres du conseil municipal et les citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif premier de cette politique est de permettre aux élus et aux employés municipaux de jouer leur rôle respectif, et ce, en complémentarité nécessaire au bon fonctionnement de la Ville et à une relation citoyenne de qualité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif sous-jacent de cette politique est d'assurer l'équité dans le traitement des requêtes des élus et dans l'accès à l'information dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées sur les sujets à l'ordre du jour des séances ;

**CONSIDÉRANT** la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte la Politique administrative encadrant les processus de communication entre les élus et les employés, laquelle valant comme si ici au long reproduit.

26.02.54

**COTISATION ANNUELLE DE LOISIR ET SPORT BAS ST- LAURENT POUR L'ANNÉE 2026 – RENOUELEMENT : AUTORISATION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le renouvellement de l'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle, taxes incluses de Loisirs et sports Bas St-Laurent au montant de 480 \$.

**26.02.55**

**MAISON DES JEUNES DE MONT-JOLI INC. – BAIL DE LOCATION AU 1643, BOULEVARD JACQUES-CARTIER : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison des jeunes loue présentement l'immeuble situé au 1643, boulevard Jacques-Cartier et désire toujours louer ledit immeuble ;

**POUR CE MOTIF,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raîche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, le bail à intervenir avec la Maison des jeunes de Mont-Joli Inc. pour l'immeuble situé au 1643, boulevard Jacques-Cartier.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**26.02.56**

**GROUPE COLAS QUÉBEC INC. – BAIL DE LOCATION : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a un bail avec le Groupe Colas pour l'immeuble situé en partie sur le lot 4 746 164, Cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 323 563 pieds carrés, situé dans le Parc aéroportuaire Pierre-de-Bané ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Colas Québec Inc. désire renouveler ce bail ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raîche à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, le nouveau bail à intervenir avec le Groupe Colas pour l'immeuble situé en partie sur le lot 4 746 164, Cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 323 563 pieds carrés, situé dans le Parc aéroportuaire Pierre-de-Bané, lequel valant comme si ici au long reproduit.

**26.05.57**

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INDUSTRIEL – DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE (MEIE) – Volet 2 : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli désire faire le développement de son parc industriel Pierre-de-Bané ;

**CONSIDÉRANT** le Programme d'appui aux projets de développement économique du ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'énergie (MEIE) – Volet 2 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette subvention couvrirait une partie des honoraires professionnels incluant la planification stratégique, l'étude de marché géomarketing pour le redéveloppement économique, planification d'un programme de crédits de taxes, le positionnement stratégique, d'influence institutionnelle et de développement des affaires, des frais de représentation, congrès, mission économique, forum de discussion, frais de promotion de l'image de marque, positionnement sur le web, embauche d'une ressource pour la réalisation du projet de développement du parc industriel ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement du parc industriel Pierre-de-Bané est admissible audit programme du MEIE ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la ville de Mont-Joli autorise madame Myriam Albert à déposer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli une demande de subvention auprès du MEIE dans le cadre du programme d'appui aux projets de développement économique – Volet 2 pour le projet de développement du parc industriel Pierre-de-Bané.

26.02.58

**MITIS EN AFFAIRES : NOMINATION**

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements généraux de l'organisme Mitis en Affaires prévoit un siège réservé à un administrateur désigné par la Ville de Mont-Joli ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de l'administrateur désigné par la Ville arrive à terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite désigner une candidature à titre d'administrateur pour combler le siège d'administrateur réservé à la Ville de Mont-Joli au conseil d'administration de Mitis en Affaires ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la ville de Mont-Joli désigne monsieur Martin Soucy, maire, à titre de candidat pour le siège d'administrateur réservé à la Ville de Mont-Joli au conseil d'administration de Mitis en Affaires.

26.02.59

**PALAIS DE JUSTICE – ENTENTE : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire mettre en place un point de service de justice sur le territoire de la Ville de Mont-Joli ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli désire s'impliquer activement dans ce projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** des investissements importants seront nécessaires à la réalisation de ce projet lors de la construction ainsi que lors des opérations ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le maire, monsieur Martin Soucy, et la directrice générale, madame Carole Raîche, à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, l’entente visant à définir le partenariat attendu entre la MRC La Mitis et la Ville de Mont-Joli dans le cadre des démarches visant l’implantation d’un point de service de justice sur le territoire de la Ville de Mont-Joli.

**FINANCES**

**26.02.60**

**VERSEMENT DE DONS : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a reçu huit demandes de soutien financier;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a analysé ces demandes et fait ses recommandations au conseil municipal;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu

**ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU**

D’autoriser le versement des dons suivants :

| Organismes                                                    | Objet                                           | Dons                                     |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Carrefour de la littérature, des arts et de la culture (CLAC) | Spectacle d’Éric Dion Guillaume Arseneault      | 600 \$                                   |
| Carrefour de la littérature, arts et de la culture (CLAC)     | Sortie culturelles écoles des Alizés et Norjoli | Bibliothèque Salle Père-Boutin ( 120 \$) |
| Centres de Formations Professionnelles Mont-Joli, Rimouski    | Gala méritas                                    | 100 \$                                   |
| École du Mistral                                              | Mistr’Art                                       | 200 \$                                   |

**GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**26.02.61**

**DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES : EMPLOYÉE PERMANENTE**

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 25.04.206 adoptée par le conseil municipal le 22 avril 2025, concernant l’embauche de madame Éline Guilbault à titre de directrice des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Éline Guilbault a terminé sa probation prévue aux conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Mont-Joli le 18 février 2026;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation daté du 10 février 2026 ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** madame Élane Guilbault soit nommée à titre d'employée permanente, comme directrice des ressources humaine conformément aux conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Mont-Joli, et ce, à compter du 19 février 2026.

**26.02.62**

**DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS – SERVICE DES COMMUNICATIONS : EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a procédé à un affichage externe de direction des communications et service aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation daté du 6 février 2026 ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** monsieur Pierre Fiola soit engagé au titre de directeur des communications et des relations avec les citoyens de la Ville de Mont-Joli à compte du 23 février 2026. Son embauche étant assujettie à une période d'essai et aux conditions établies dans la politique de travail des employés-cadre de la Ville de Mont-Joli.

**26.02.63**

**PRÉVENTIONNISTE – SERVICE DES INCENDIES : EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a procédé à un affichage interne et externe du poste de préventionniste ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation daté du 6 février 2026 ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** monsieur Sylvio Archambault soit engagé au titre de préventionniste au Service des incendies de la Ville de Mont-Joli à compte du 23 février 2026. Son embauche étant assujettie à une période d'essai et aux conditions établis dans la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mont-Joli – SFCP 7165.

**26.02.64**

**LETTRE D'ENTENTE – SERVICE DES INCENDIES : ACCEPTATION**

**CONSIDÉRANT** la convention collective intervenue entre les parties le 4 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation de pompier 1 n'est pas obligatoire afin de devenir préventionniste au sein de l'organisation ;

**CONSIDÉRANT** l'avantage d'avoir un préventionniste pouvant être formé pompier 1 travaillant sur les heures de forces de frappe dont l'atteinte des ratios optimaux est plus difficile vu le fait que les pompiers à temps partiel ont souvent un emploi de jour ;

**CONSIDÉRANT** les besoins de l'employeur afin que la force de frappe soit optimisée durant le jour ;

**CONSIDÉRANT** les statistiques recensées sur l'optimisation de la force de frappe le soir et la fin de semaine vu la présence sur l'écran de



disponibilité des pompiers à temps partiel qui cumulent souvent un emploi de jour et peuvent ainsi indiquer leurs disponibilités le soir ;

**CONSIDÉRANT** l'article 9.02 alinéa g) de ladite convention indiquant que le pompier perd son ancienneté et son emploi si le pompier déménage (réside) à plus de 10 kilomètres par voie terrestre de sa caserne, à moins d'une entente avec son employeur ;

**CONSIDÉRANT** la volonté des parties d'en venir à une entente négociée comme il est possible à l'article précédemment mentionné ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation daté du 3 février 2026 ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil municipal accepte la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section local Mont-Joli – SCFP 7165 et autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raïche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, ladite lettre d'entente laquelle valant comme si ici au long reproduite.

**26.02.65**

**OPÉRATEUR 2 (HIVER) – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a procédé à un affichage interne et externe du poste d'opérateur 2 - hiver ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation daté du 9 février 2026 ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** monsieur Marc Charest soit engagé au titre d'opérateur 2 - hiver au Service des travaux publics de la Ville de Mont-Joli à compter du 17 février 2026. Son embauche étant assujettie à une période d'essai et aux conditions établies dans la convention collective de travail entre la Ville de Mont-Joli et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli (CSN).

**26.02.66**

**FORMATION OFFICIER D'OPÉRATIONS EN SÉCURITÉ INCENDIE : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli désire favoriser le développement des compétences de ses employés ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation daté du 9 février 2026 ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'autoriser les pompiers Korin Gagné, Leyla-Elise Couture et Yann Desgroseillers à suivre la formation Officier d'opérations en sécurité incendie qui aura lieu le 18 avril 2026 d'une durée de 195 heures avec des formations en mode virtuel et en personne selon les horaires établis des pompiers et de veiller au paiement des frais afférents de la formation selon les modalités du centre de formation et de la convention collective.

26.02.67

**FORMATION PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION SOUS TOUS SES ANGLES – ADMINISTRATION GENERALE : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli désire favoriser le développement des compétences de ses employés ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation daté du 9 février 2026 ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'autoriser Carole Raïche, Robert Roger, Roch Nadeau, François Beaulieu, Myriam Albert et Elaine Guilbault à suivre la formation Programme triennal d'immobilisation sous tous ses angles qui aura lieu les 8 et 9 avril 2026 d'une durée de 6 heures en mode virtuel et de veiller au paiement des frais afférents de la formation selon les modalités de l'ADGMQ et de la politique des conditions de travail des employés-cadres.

26.02.68

**FORMATION DÉMYSTIFIER L'URBANISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli désire favoriser le développement des compétences de ses employés ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de recommandation daté du 10 février 2026 ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'autoriser madame Myriam Albert à suivre la formation Démystifier l'urbanisme qui aura lieu le 19 février 2026 d'une durée de 3h30 en mode virtuel et de veiller au paiement des frais afférents de la formation selon les modalités de l'APDEQ et de la politique des conditions de travail des employés-cadres.

**LOISIRS**

26.02.69

**APPEL D'OFFRES N° LOI-2025-003 : BIBLIOTHÈQUE JEAN-LOUIS DESROSIERS – RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'ÉTAGE POUR L'IMPLANTATION DU PROJET MITIS LAB – DEMANDE DE CHANGEMENT A 01 : AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ville de Mont-Joli a octroyé le 16 décembre 2025 l'appel d'offres n° LOI-2025-003 Bibliothèque Jean-Louis Desrosiers Mont-Joli - Réaménagement d'une partie de l'étage pour l'implantation du projet Mitis Lab à Technipro BSL ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli et Mitis Lab désirent apporter une modification au contrat afin d'installer une porte extérieure sur la rue de la Gare qui servira d'entrée indépendante au Mitis Lab ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a reçu une demande de changement A-01 au montant de 1 232.28 \$ taxes applicables en sus ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de changement A-01 soit le changement de la porte extérieure se situant du côté de la rue de la Gare au coût de 1 232.28\$ taxes applicables en sus dans le cadre du contrat n° LOI-2025-003 Bibliothèque Jean-Louis Desrosiers Mont-Joli - Réaménagement d'une partie de l'étage pour l'implantation du projet Mitis Lab.

26.02.70

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN CULTURE DANS LA RÉGION DU BAS-ST-LAURENT 2026-2028 : ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli est déjà partenaire de l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres du Bas-Saint-Laurent 2022-2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes investies dans cette entente par la Ville de Mont-Joli sont appariées à part égale par le Conseil des arts et des lettres du Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été convenu par l'ensemble des partenaires de cette entente de conclure une Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028 et d'y retrouver la même logique d'appariement et d'octroi de bourses aux artistes et organismes culturels selon la répartition territoriale des MRC et des villes participantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** par le biais de l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumis au comité de sélection de projet du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Répondre aux priorités régionales en culture issues du Plan régional de développement (PRD) et de la Stratégie régionale en occupation et vitalité du territoire (OVT) ;
- Soutenir la vitalité artistique et culturelle du Bas-Saint-Laurent ;
- Assurer des retombées pour les artistes, organismes culturels, travailleurs et entrepreneurs culturels sur l'ensemble de la région et auprès de la population des territoires ainsi que pour les territoires et citoyens ;
- Atteindre les objectifs liés à la priorité régionale Faire valoir la culture comme vecteur d'identité et de développement régional de manière coordonnée et concertée ;
- Se concerter et développer des outils mutualisés sur les questions de mise en valeur et protection du patrimoine ;
- Optimiser l'effet levier des contributions des MRC et municipalités bas-laurentiennes déjà présentes dans l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en continuant d'appuyer financièrement des projets, tout en optimisant les retombées des investissements municipaux ;

**CONSIDÉRANT** le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent agira à titre de mandataire de cette entente ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'investir une somme annuelle de 11 250 \$ pour un total de 22 500 \$ pour la durée de l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028 ;

D'autoriser le maire à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

**26.02.71**

**TOURNOI DE VOLLEYBALL OMNIUM YVES-LÉVESQUE A L'ÉCOLE DU MISTRAL – CONTRAT DE PARTENARIAT : AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Omnium Yves-Lévesque désire tenir des parties de volleyball à l'école Le Mistral le 16 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce tournoi permettra à 20 équipes de volleyball de jouer dans la municipalité et offrira aux jeunes volleyeurs et volleyeuses de l'école secondaire l'opportunité de voir des équipes performer sur les terrains de leur école ;

**CONSIDÉRANT** la visibilité qu'apportera ce tournoi de volleyball à la Ville de Mont-Joli ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise l'omnium Yves-Lévesque à tenir des parties de leur tournoi à l'école du Mistral le 16 mai prochain en échange de visibilité pour la ville ;

**QUE** le conseil municipal autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raïche, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli le contrat de partenariat à intervenir avec l'Omnium Yves Lévesque.

**26.02.72**

**CONTRAT DE REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU POUR LA SURFACEUSE À L'AMPHITHÉÂTRE DESJARDINS : OCTROI**

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins de la Ville de Mont-Joli pour l'utilisation de la surfaceuse à l'Amphithéâtre Desjardins sont de plus en plus importants ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chauffe-eau actuel de la surfaceuse n'est pas adéquat pour l'utilisation qui en est actuellement faite ;

**CONSIDÉRANT QU'**elle doit procéder à son remplacement ;

**CONSIDÉRANT QU'**elle a reçu une offre de prix de Plomberie St Pie X au montant de 14 500 \$ taxes applicables en sus pour remplacer ledit chauffe-eau ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroi de gré à gré le contrat de remplacement du chauffe-eau pour la surfaceuse à l'Amphithéâtre Desjardins à Plomberie St Pie X pour la somme de 14 500 \$ taxes applicables en sus.

**URBANISME**

26.02.73

**MODIFICATION DE LA DEMANDE À LA MRC DE LA MITIS VISANT UNE MODIFICATION DES ZONES D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRES ET DIFFÉRÉES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN VIGUEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli souhaite stimuler le développement résidentiel sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** certains secteurs jugés propices au développement à court terme se trouvent actuellement désignés comme zones d'aménagement différées au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de ces secteurs nécessite une modification préalable du SAD afin de les désigner comme zones d'aménagement prioritaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté, le 14 juillet 2025, la résolution 25.07.353 demandant à la MRC de La Mitis une modification des zones d'aménagement prioritaires et différées au SAD en vigueur pour son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes demandes de modification du SAD doivent être conformes aux nouvelles (OGAT) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli souhaite demander à la MRC de La Mitis de procéder à une modification du Schéma d'aménagement et de développement, de manière à effectuer un échange n'engendrant pas d'augmentation du potentiel résidentiel à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville de Mont-Joli, conformément aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli souhaite modifier sa demande initiale de modification afin de prendre en compte ces exigences;

**CONSIDÉRANT QUE** cette proposition est illustrée par le plan intitulé « Modification des zones d'aménagement prioritaires et différées au Schéma d'aménagement et de développement - Mont-Joli - RÉG355-2026 »;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli approuve le plan intitulé « Modification des zones d'aménagement prioritaires et différées au Schéma d'aménagement et de développement - Mont-Joli - RÉG355-2026 », afin que celui-ci fasse office de demande officielle de modification du Schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC de La Mitis.

26.02.74

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 4 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre ;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**APPUYÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 4 février 2026 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- 1 demande de dérogation mineure;
- 3 demandes de PIIA.

26.02.75

**AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 1477, BOULEVARD JACQUES-CARTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que l'immeuble situé au 1477, boulevard Jacques-Cartier y est soumis;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire dudit immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2026-02 pour modifier une ancienne porte de sortie de secours située sur le mur latéral nord du bâtiment principal en ajoutant une poignée extérieure et deux rectangles vitraux ainsi qu'une enseigne appliquée;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Denis Dubé

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2026-02 concernant l'immeuble situé au 1477, boulevard Jacques-Cartier soit la modification de l'ancienne porte de sortie de secours située sur le mur latéral nord du bâtiment principal en ajoutant une poignée extérieure et deux rectangles vitraux ainsi qu'une enseigne appliquée.

26.02.76

**AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET**

**D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 1303, BOULEVARD JACQUES-CARTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que l'immeuble situé au 1303, boulevard Jacques-Cartier y est soumis;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire dudit immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2026-03 pour effectuer les travaux suivants :

- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur verte pour une nouvelle toiture en bardeaux d'asphalte de couleur grise;
- Revêtement des murs extérieurs de couleur jaune pour la couleur verte;
- Nouvelle ouverture pour y installer une porte projetée;
- Ouverture à condamner sur le mur arrière en retirant la porte;
- Installer une clôture dans la cour arrière et installer une porte intégrée à la clôture dans la cour avant;
- Planter 8 à 11 arbres;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable conditionnelle des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Robin Guy

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Mélissa Brochu

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2026-03 concernant l'immeuble situé au 1303, boulevard Jacques-Cartier conditionnellement à ce que la porte projetée soit de couleur uniformisée avec les autres portes extérieures existantes.

26.02.77

**AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 1384, BOULEVARD JACQUES-CARTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que l'immeuble situé au 1384, boulevard Jacques-Cartier y est soumis;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire dudit immeuble a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2026-04 pour autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, le renouveau de l'enveloppe extérieur du bâtiment principal, l'affichage de la nouvelle bannière ainsi que l'aménagement de son aire de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Claude Vézina

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2026-04 concernant l'immeuble situé au 1384, boulevard Jacques-Cartier soit l'agrandissement du bâtiment principal, le renouvellement de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal, l'affichage de la nouvelle bannière ainsi que l'aménagement de son aire de stationnement.

**26.02.78**

## **AFFAIRES NOUVELLES**

Monsieur le maire Martin Soucy a fait état de la situation concernant la réduction des heures d'ouverture de l'urgence mineure à Mont-Joli les fins de semaine depuis le 7 janvier. Il évoque les motifs ainsi que les démarches qui sont entreprises afin que les heures normales d'ouverture soient rétablies.

Il rappelle également que cette semaine est consacrée à la persévérance scolaire. À cette occasion, les employés de la Ville porteront du blanc ou du vert ce jeudi afin de témoigner leur appui aux jeunes dans la poursuite de leur parcours scolaire.

**26.02.79**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Deux citoyens adressent leurs questions au conseil municipal :*

1) Monsieur Géaton Morissette

Est-il normal que le maire de Mont-Joli n'ait pas été présent au gala de méritas aillant eue lieu au Mistral ? A-t-il reçu une invitation ?

Le maire explique que en effet un gala a été organiser par plusieurs individus en l'honneur du 25<sup>ème</sup> anniversaire du football au Mistral. Il explique également que malheureusement ni lui ni le Conseil n'a reçu d'invitation afin de participer à cet évènement.

2) Monsieur Roger Boudreau

a) Pour le palais de justice, je pense qu'il serait plus raisonnable d'avoir un simple point de service, avec quelqu'un qui s'occupe des papiers qu'un gros palais de justice coûte cher.

Monsieur le maire lui explique que le projet actuel aurait pour but d'avoir accès à tous les services disponibles actuellement au palais de justice de Rimouski. Cela permettrait d'éviter au gens d'avoir à se déplacer et faciliterait l'accès à la justice des citoyens de Mont-Joli.

b) Le bail de la Maison des jeunes est de quelle durée ?

Monsieur le maire, ainsi que la greffière mentionne qu'il s'agit d'un bail d'un an, renouvelable annuellement.

c) Est-ce que monsieur Robert Roger ou notre service incendie travail encore avec la Municipalité de Sainte-Luce, suite à une entente entre les municipalités à cet effet ?

Réponse du maire : l'entente avec la Municipalité de Ste-Luce est terminée.

d) Les formations offertes aux employés de la Ville de Mont-Joli sur le service incendies et la sécurité civile, c'est une bonne chose.



**26.02.80**

**CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 57 ;

**POUR CE MOTIF,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller monsieur Vallier April

**APPUYÉ PAR** la conseillère madame Annie Blais

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de lever la présente séance.

**SIGNATURES**

---

Martin Soucy  
Maire

---

Françoise Virginie Lechasseur  
Greffière